



106450 - L'acte de fumer est interdit et il rend le jeûne caduc

question

Certaines personnes disent que le fait de fumer dans les journées du Ramadan ne remet pas en cause le jeûne car ce n'est pas assimilable au manger et au boire. Qu'en pensez votre éminence?

la réponse favorite

Louange à Allah.

«Je pense que cette affirmation est sans fondement. L'acte est bien assimilable à une prise de boisson. C'est pourquoi on dit (familièrement: un Tel boit du tabac) . Ils l'appellent bien boisson. En plus, il n' ya aucun doute que la fumée pénètre dans le ventre et parvient à l'estomac. Or tout ce qui traverse le ventre et arrive à l'estomac annule le jeûne; qu'il s'agisse d'une matière utile ou nocive. C'est si vrai que si on avalait une perle ou un fragment de fer ou un autre objet, son jeûne est rompu. Car la rupture n'est pas conditionnée par le fait que l'élément absorbé soit nutritif ou utile. Tout ce qui pénètre dans le ventre est comme ce qui est mangé ou bu. Les fumeurs savent et croient qu'ils boivent du tabac. Si quelqu'un dit le contraire, il ne fait que s'entêter vainement.

En outre, je pense que l'arrivée du mois de Ramadan est une occasion pour celui qui est animé de la ferme résolution de se débarrasser de ce tabac nocif. C'est une opportunité pour lui dans la mesure il s'en abstient toutes les journées du Ramadan. Dans la nuit, il peut y substituer ce qu'Allah lui a rendu licite en fait d'aliments à manger et à boire, et d'autres préoccupations consistant à aller à gauche et à droite vers les mosquées et aux compagnons pieux, de sorte à s'éloigner de ce dont la consommation est une épreuve qu'il s'est infligé. S'en abstenir tout au long du mois l'aide efficacement à 'en débarrasser pour le reste de sa vie. Voilà une occasion que les fumeurs ne doivent pas rater.»